

## Conditions d'accueil à l'ABACIE des adhérents des autres écoles de Tai Chi Chuan adhérentes de la FATCC

PRINCIPE : tout élève inscrit dans une école du réseau FATCC peut participer régulièrement à une ou plusieurs séances de TCC organisées par l'ABACIE, à Bourges ou à Vierzon, sous réserve qu'il soit régulièrement inscrit dans son école affiliée FATCC et à jour de ses cotisations auprès de cette école.

### Participation occasionnelle

Dans le cadre d'une participation ponctuelle, limitée à une à deux fois par trimestre, le pratiquant est invité à se présenter à l'enseignant en début de cours.  
Il ne lui sera pas demandé de participation financière.

### Participation régulière :

Dans le cadre d'une participation régulière aux cours de l'ABACIE, quelle que soit la périodicité, il sera demandé au pratiquant :

- De remplir une fiche d'inscription comportant
  - o ses nom, adresse, adresse mail, téléphone, de façon à lui permettre de recevoir les messages de l'association (exemple : suppression d'un cours ou déplacement du lieu de pratique)
  - o les coordonnées de son école d'origine, avec le nom de la personne à joindre le cas échéant (président ou trésorier + nom, téléphone, adresse mail)
- De s'acquitter d'une participation financière réduite, correspondant au tarif étudiant  
*Par exemple, pour l'année 2023-2024 : 10€ par mois (payables au trimestre 30€ ou à l'année 90€)*

Conformément aux statuts de la FATCC, il ne sera pas demandé de cotisation d'adhésion, ces pratiquants étant déjà enregistrés à la FATCC.

Remarque : l'ABACIE se réserve le droit de vérifier auprès de l'école initiale, la régularité de l'inscription de l'adhérent.

A Bourges, le

28/03/2024

Le Président

  
S. Le Cam